



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, à 19h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 09 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, M. ELGOYHEN Mathieu, M. CIER Vianney, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

Mme DAMESTOY Odile a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme GOROSTEGUI Fabienne donné procuration à Mme PERES Marie,
M. GALHARRAGUE Christian a donné procuration à M. MENDY Alain,
Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme CORDOBES Marie-Hélène a donné procuration à Mme GONI Paulette,
Mme RODRIGUES Cristina a donné procuration à Mme REMONT Bénédicte,
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. FUENTES Laurent,
M. SALLABERRY a donné procuration à M. IRIART Alain

Excusés :

M. SORHOUE T Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme GOYHENECHÉ Nadine.

- Question n°4 : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la présente séance il a approuvé le Compte administratif de l'exercice 2023, Monsieur le Maire propose à présent aux Conseillers de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 issu de ce Compte administratif.

Considérant que la section de fonctionnement du Compte administratif 2023 dégage un résultat de clôture excédentaire de **1.817.044,64€** (solde de l'exercice 2023).

Considérant que la section d'investissement du Compte administratif 2023 laisse apparaître un résultat de clôture excédentaire de **1.062.090,06€** (excédent reporté de l'exercice 2022 = 1.044.377,63€, plus excédent de l'exercice 2023 = 17.712,43€).

Considérant que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 présente un **besoin de financement de - 141.893,52€** (Dépenses : 1.437.768,52€ - Recettes : 1.295.875,00€).

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2023 de la manière suivante :

- Financement de la section d'investissement (compte 1068) = **1.817.044,64€**

(affectation à l'investissement 2024)

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné favorablement cette question au cours de sa séance du 04 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants : 17 (dont 9 procurations)

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 15 avril 2024.

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : **18 MARS 2024**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : **18 MARS 2024**

Le Maire,
Alain IRIART.

18 MARS 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024004004
Objet :	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	064-216404962-20240415-2024004004-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20240415-2024004004-DE-1-1_0.xml	text/xml	880 o
Document principal (Délibération) Nom original : Q4 2024_004_004.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20240415-2024004004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	125.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2024 à 14h38min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2024 à 14h41min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2024 à 14h41min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 avril 2024 à 14h41min38s	Reçu par le MI le 2024-04-18